

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00255

Numéro SIREN : 792 636 086

Nom ou dénomination : CNC INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2019 sous le numéro de dépôt 9423

Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/9423

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : CNC INVEST

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 792 636 086

N° gestion : 2013 B 00255

**Rapport du Commissaire aux Comptes
désigné en vue de la transformation de la société
en société par actions simplifiée
CNC INVEST
SARL au capital de 5 930 000 €
Siège social : Route d'Angoulême
16220 MONTBRON
RCS Angoulême 792 636 086**

Rapport du Commissaire à la Transformation



A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials "MP" in a cursive style.

**Rapport du Commissaire aux Comptes
désigné en vue de la transformation de la société
en société par actions simplifiée
CNC INVEST**

SARL au capital de 5 930 000 €
Siège social : Route d'Angoulême
16220 MONTBRON
RCS Angoulême 792 636 086

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Exposé de l'opération projetée :

Votre société « CNC INVEST » a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée.

A ce jour, son capital s'élève à la somme de 5 930 000 € divisé en 59 300 parts sociales.

Une structure par actions paraissant mieux adaptée aux développements futurs, votre assemblée générale devra décider de cette transformation en société par actions simplifiée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables admises est au moins égal au montant du capital social.

Rapport du Commissaire à la Transformation

Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et du montant des capitaux propres par rapport au capital social :

Nos contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels établis en projet au 31 octobre 2019 (avec en comparaison les comptes annuels du 31 octobre 2018).

On peut constater que les capitaux propres de votre société, compte tenu du résultat affecté du 31 octobre 2018 et du résultat bénéficiaire du projet de comptes annuels au 31 octobre 2019 soit 801 794 €, sont supérieurs au montant du capital social de 5 930 000 €.

Nos contrôles s'appuient sur les documents et états comptables qui nous ont été communiqués par le cabinet EC.Com, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession :

- la valeur des différents éléments Actif et Passif a été déterminée conformément aux principes comptables en vigueur.
- la détermination du résultat a été effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et le montant des capitaux propres à la date du projet de comptes annuels établis au 31 octobre 2019 est au moins égal au montant du capital social.

Nos contrôles réalisés sur la période écoulée depuis le 1^{er} novembre 2019 n'ont rien révélé qui puisse avoir une incidence défavorable sur les éléments ci-dessus.

Il n'a pas été porté à notre connaissance d'avantages particuliers stipulés au profit des associés ou de tiers.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, appréciée à partir du projet de comptes annuels établis au 31 octobre 2019 et des comptes annuels 2018, est la suivante :

- le projet de comptes annuels établis au 31 octobre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, un chiffre d'affaires de 196 284 € supérieur avec les autres produits aux charges d'exploitation permettant de dégager un résultat d'exploitation bénéficiaire de 18 007 €. Avec le résultat financier et exceptionnel comptabilisé, le résultat comptable ressort bénéficiaire à 801 794 € ;
- la situation financière de cette structure n'appelle pas de remarque de notre part depuis les 2 derniers exercices clos;

Rapport du Commissaire à la Transformation

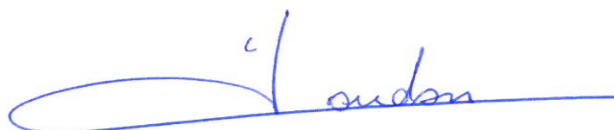
Il n'a pas été porté à notre connaissance d'événements de nature à modifier cette appréciation depuis le 1^{er} novembre 2019.

Conclusion :

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Poitiers, le 4 décembre 2019

Pour la société AUDIT EXPERT
Laurent JOUDON
Commissaire aux Comptes et à la transformation
Inscrit près la Cour d'appel de Poitiers



Rapport du Commissaire à la Transformation